



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-122

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-03-23-00033 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES EGRAUX (5 pages)	Page 3
R32-2023-03-23-00034 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - ROUSSEL Jérôme (3 pages)	Page 9
R32-2023-03-20-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LASSALLE FRERES (5 pages)	Page 13
R32-2023-03-20-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA FONTAINE RIANTE (4 pages)	Page 19
R32-2023-03-20-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GALLET Romain (8 pages)	Page 24
R32-2023-03-20-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LA TERRE AIMEE (3 pages)	Page 33
R32-2023-03-20-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LANNEZ Sébastien (3 pages)	Page 37
R32-2023-03-20-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PAVY Sophie (3 pages)	Page 41
R32-2023-03-20-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PILOT Lanina (4 pages)	Page 45
R32-2023-03-20-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SAUDMONT Vivien (3 pages)	Page 50
R32-2023-03-20-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LUYNE (4 pages)	Page 54
R32-2023-03-23-00035 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC GOUDAL (4 pages)	Page 59
R32-2023-03-23-00036 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL THILLIEZ (5 pages)	Page 64
R32-2023-03-23-00037 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - HENARD Antoine (6 pages)	Page 70
R32-2023-03-23-00038 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - HERMAN Jérémy (7 pages)	Page 77
R32-2023-03-23-00039 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - PETAIN ISABELLE (4 pages)	Page 85
R32-2023-03-20-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - BOUTILLIER Frderic.odt (4 pages)	Page 90

DRAAF

R32-2023-03-23-00033

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DES EGRAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :62-22514
Réf DRAAF :77

GAEC DES EGRAUX
Messieurs DUQUENNE Hubert,
Mathieu
2 rue des Egraux
62130 HERNICOURT

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES EGRAUX représenté par Monsieur DUQUENNE Mathieu et Monsieur DUQUENNE Hubert dont le siège social est situé à HERNICOURT, pour une superficie de 9,9956 hectares (ha), enregistrée complète le 06 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'EARL DU TILLEUL représentée par Monsieur HERMAN Jérémy, dont le siège d'exploitation est situé à BOYAVAL pour une superficie de 106,7912 ha, enregistrée complète le 27 décembre 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD 104, ZD 105, ZD 56 sises sur le territoire de la commune de EPS pour une superficie de 9,9956 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,9956 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DES EGRAUX consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,9956 ha ;

Considérant que le GAEC DES EGRAUX, composé de 2 associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES EGRAUX met actuellement en valeur une surface de 186,0800 ha ;

Considérant que le GAEC DES EGRAUX souhaite mettre en valeur, une surface de 196,0756 ha, soit 98,0378 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DES EGRAUX relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HERMAN Jérémy consiste en son installation au sein de l'EARL DU TILLEUL sans apport de superficie ;

Considérant que l'EARL DU TILLEUL, sera composée de 1 associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,49 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU TILLEUL met actuellement en valeur une surface de 106,7912 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL DU TILLEUL souhaite mettre en valeur, une surface de 106,7912 ha, soit 217,9412ha /UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU TILLEUL relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 1^o du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande du GAEC DES EGRAUX est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DU TILLEUL ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DES EGRAUX est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 9,9956 ha sur le territoire de la commune de EPS provenant de l'exploitation de l'EARL DU TILLEUL (Mylène HERMAN) à BOYAVAL dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Annexe de l'arrêté préfectoral portant autorisation relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter, référencée 62-22514 pour le GAEC DES EGRAUX (Messieurs DUQUENNE Hubert, Mathieu à HERNICOURT)

Liste des parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
EPS	ZD 104	3 ha 46 a 87 ca
	ZD 105	ha 88 a 15 ca
	ZD 56	5 ha 64 a 54 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-23-00034

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- ROUSSEL Jérôme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. : SEA/SP/n°62-22415
Réf DRAAF :82

**Monsieur ROUSSEL Jérôme
40 rue du moulin bon
62575 BLENDECQUES**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ROUSSEL Jérôme, dont le siège social est situé à BLENDECQUES, pour une superficie de 1,7668 hectares (ha), enregistrée complète le 25 octobre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ROUSSEL Jérôme en date du 07 février 2023, portant le délai de fin d'instruction au 26 avril 2023 ;

Vu la demande de Monsieur HENARD Antoine, dont le siège d'exploitation est situé à WIZERNES pour une superficie de 82,8563 ha, enregistrée complète le 15 décembre 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD 42 sise sur le territoire de la commune de WIZERNES pour une superficie de 1,7668 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,7668 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 05 janvier 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur ROUSSEL Jérôme consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1,7668 ha ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur ROUSSEL Jérôme est composée d'un exploitant individuel et d'une conjointe collaboratrice, ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,49 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur ROUSSEL Jérôme, met actuellement en valeur une surface de 69,6400ha ;

Considérant que Monsieur ROUSSEL Jérôme souhaite mettre en valeur, une surface de 71,4068 ha soit 47,9240 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur ROUSSEL Jérôme relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HENARD Antoine consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 82,8563 ha ;

Considérant que Monsieur HENARD Antoine, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HENARD Antoine souhaite mettre en valeur une surface de 82,8563 ha, soit 82,8563 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
Considérant que la demande de Monsieur HENARD Antoine relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur ROUSSEL Jérôme est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur HENARD Antoine ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur ROUSSEL Jérôme est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZD 42 sise sur le territoire de la commune de WIZERNES, d'une superficie totale de 1,7668 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA DES MOULINS à WIZERNES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-20-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
LASSALLE FRERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23016
Réf DRAAF : 44

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL LASSALLE FRERES
Monsieur LASSALLE Julien
21 rue ricquefosse
62870 BUIRE LE SEC

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/01/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 126 ha 21 a 98 ca dans le cadre de la transformation du GAEC LASSALLE FRERES en EARL LASSALLE FRERES sans constituer une nouvelle entité morale et en l'installation de Monsieur MASSON Julien au sein de l'EARL sans apport de superficie supplémentaire. Cette demande a été enregistrée complète le 06/02/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC LASSALLE FRERES (Messieurs LASSALLE FRERES Francis, Daniel) à BUIRE LE SEC.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- la transformation du GAEC en EARL ne constitue pas une nouvelle entité morale,
- Monsieur MASSON Julien remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur MASSON Julien est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23016**

EARL LASSALLE FRERES représentée par **Monsieur LASSALLE Julien** demeurant à **BUIRE LE SEC** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 126 ha 21 a 98 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62170 BOISJEAN	000 ZE 58	2.3193
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 271	0.2378
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 10	0.1720
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 19	1.1877
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 43	0.3364
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 45	1.3117
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 47	1.7205
62870 MAINTENAY	000 ZB 9	1.2812
62870 MAINTENAY	000 ZB 10	3.6889
62870 MAINTENAY	000 ZB 19	0.6052
62870 MAINTENAY	000 ZB 21	0.5025
62870 MAINTENAY	000 ZB 22	0.6796
62870 MAINTENAY	000 ZB 23	5.7917
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 51	0.6271
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 52	0.6103
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 18	0.2885
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 46	0.4185
62870 ROUSSENT	000 ZA 10	4.3807
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 266	0.1520
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 267	0.1075
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 28	3.3205
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 13	0.1580
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 40	6.5156
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 41	0.9535
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 42	1.4354
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 272	0.3582
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 20	1.7681
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 21	1.2248
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 22	1.0227
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 23	0.8897

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 8	4.3552
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 50	1.4755
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 51	0.3681
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 17	0.8743
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 18	1.2750
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 19	1.9680
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZN 36	1.0500
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OC 235	0.2755
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OC 236	0.3275
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OC 241	1.2086
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OC 448	0.1707
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 54	1.7265
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZK 35	0.3997
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 33	2.6617
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 32	1.6175
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 57	0.4876
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 31	0.4405
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 59	0.0810
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 19	0.3080
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 29	0.1740
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 807	1.2610
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZN 37	1.6090
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 48	2.1872
62870 BUIRE-LE-SEC	000 AP 49	0.0679
62870 BUIRE-LE-SEC	000 B 808	0.6064
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 20	1.2577
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 29	2.3546
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 30	7.8308
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 53	0.1938
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 52	0.3127
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 46	1.0403
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 25	0.5547
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 44	0.6223
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 29	1.9155
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 30	2.3820

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 45	5.5825
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 12	0.1581
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 55	1.0689
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 42	1.1791
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 43	4.0766
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 58	0.4863
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 11	0.1581
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 13	0.2211
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 24	0.8794
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 992	0.1649
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 26	0.4588
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 56	1.5717
62870 MAINTENAY	000 ZB 31	2.2737
62870 MAINTENAY	000 ZD 24	1.4935
62870 MAINTENAY	000 ZB 20	1.4784
62870 ROUSSENT	000 ZD 23	0.8833
80120 FORT-MAHON-PLAGE	000 AB 18	7.0886
80120 FORT-MAHON-PLAGE	000 AB 19	7.4904

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-20-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA
FONTAINE RIANTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23008
Réf DRAAF : 33

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DE LA FONTAINE RIANTE
Madame, Monsieur REVILLION Laurence, Simon
2 route de Fontaine
62140 CAUMONT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/01/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69 ha 27 a 48 ca dans le cadre de la création du GAEC DE LA FONTAINE RIANTE et de l'installation de Monsieur REVILLION Simon au sein du GAEC sans apport de superficie. Cette demande a été enregistrée complète le 23/01/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FONTAINE RIANTE (Madame REVILLION Laurence et Monsieur REVILLION Eric) à CAUMONT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69 ha 27 a 48 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- Monsieur REVILLION Simon remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur REVILLION Simon est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23008

GAEC DE LA FONTAINE RIANTE représenté par **Madame REVILLION Laurence** et **Monsieur REVILLION Simon** à **CAUMONT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 69 ha 27 a 48 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAUMONT	ZE2	1 ha 33 a 80 ca
	ZD36	3 ha 50 a 90 ca
	AC1	1 ha 04 a 60 ca
	AC2	ha 27 a 00 ca
	ZC15	2 ha 63 a 70 ca
	AC40	ha 44 a 41 ca
	ZC8	4 ha 46 a 90 ca
	ZD21	3 ha 69 a 10 ca
	ZD13	ha 91 a 60 ca
	ZD14	1 ha 53 a 10 ca
	AC41	ha 46 a 87 ca
	ZH1	3 ha 80 a 10 ca
	ZI22	1 ha 99 a 90 ca
	AC32	ha 48 a 67 ca
	AC34	ha 58 a 10 ca
	ZD34	2 ha 10 a 20 ca
	ZH41	1 ha 30 a 83 ca
	ZI23	1 ha 67 a 90 ca
	ZI43	1 ha 63 a 10 ca
	ZB27	ha 38 a 20 ca
	ZD29	ha 37 a 80 ca
	ZI24	3 ha 90 a 00 ca
	ZK14	ha 47 a 70 ca
	ZB19	ha 86 a 00 ca
	ZI28	1 ha 38 a 76 ca
	ZI29	1 ha 05 a 70 ca
	ZI56	1 ha 43 a 10 ca
ZC23	1 ha 17 a 00 ca	
ZD35	ha 58 40 ca	
ZD15	ha 63 a 90 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
GENNES IVERGNY	ZA16	1 ha 15 a 10 ca
LABROYE	B229	ha 35 a 36 ca
	B276	1 ha 86 a 76 ca
	B278	1 ha 10 a 92 ca
	B283	ha 12 a 08 ca
TOLLENT	ZC31	1 ha 62 a 10 ca
	ZC34	1 ha 60 a 60 ca
	ZC35	2 ha 37 a 50 ca
	ZC62	1 ha 25 a 70 ca
	ZC37	3 ha 03 a 30 ca
LE BOISLE	AE 34	ha 95 a 15 ca
MARCONNE	C20	1 ha 46 a 00 ca
	C22	1 ha 60 a 50 ca
	C25	ha 80 a 70 ca
	C311	ha 33 a 43 ca
	C312	1 ha 56 a 74 ca
	C6	1 ha 88 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-20-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GALLET
Romain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur GALLET Romain
97 rue principale
62380 SENINGHEM

Réf.: 62-22574
Réf DRAAF : 41

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/12/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96 ha 35 a 82 ca dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL GALLET. Cette demande a été enregistrée complète le 01/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL GALLET (Monsieur GALLET Pascal) à SENINGHEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/8

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22574**

Monsieur GALLET Romain demeurant à **SENINGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 96 ha 35 a 82 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
SENINGHEM	B0498	ha . 11 a. 25 ca.
SENINGHEM	B0506	ha . 91 a. 70 ca.
SENINGHEM	C0067	ha . 23 a. 00 ca.
SENINGHEM	B0480	ha . 35 a. 10 ca.
SENINGHEM	ZA0020	ha . 6 a. 50 ca.
SENINGHEM	B0585	ha . 25 a. 50 ca.
SENINGHEM	D0277	ha . 9 a. 30 ca.
SENINGHEM	B0495	ha . 17 a. 70 ca.
SENINGHEM	D0278	ha . 9 a. 70 ca.
SENINGHEM	D0280	ha . 28 a. 10 ca.
SENINGHEM	ZA0022	ha . 38 a. 60 ca.
SENINGHEM	C0061	ha . 4 a. 00 ca.
SENINGHEM	C0062	ha . 6 a. 00 ca.
SENINGHEM	D0340	1 ha . 34 a. 40 ca.
SENINGHEM	D0470	ha . 32 a. 47 ca.
SENINGHEM	D0472	ha . 36 a. 70 ca.
SENINGHEM	B0427	ha . 53 a. 30 ca.
SENINGHEM	B0593	ha . 17 a. 70 ca.
SENINGHEM	B0594	ha . 26 a. 60 ca.
SENINGHEM	B0595	ha . 26 a. 10 ca.
SENINGHEM	B0597	ha . 53 a. 00 ca.
SENINGHEM	B0618	ha . 47 a. 96 ca.
SENINGHEM	C0268	ha . 34 a. 45 ca.
SENINGHEM	D0110	ha . 39 a. 10 ca.
SENINGHEM	D0305	ha . 64 a. 50 ca.
SENINGHEM	D0400	ha . 52 a. 00 ca.
COULOMBY	ZC0089J	ha . 29 a. 35 ca.
COULOMBY	ZC0089K	ha . 29 a. 35 ca.
COULOMBY	ZC0090	ha . 31 a. 80 ca.
COULOMBY	ZD0057	ha . 57 a. 30 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
SENINGHEM	B0213	ha . 75 a. 30 ca.
SENINGHEM	B0139	ha . 58 a. 40 ca.
SENINGHEM	B0140	ha . 22 a. 50 ca.
SENINGHEM	B0141	ha . 58 a. 40 ca.
SENINGHEM	B0142	ha . 57 a. 10 ca.
SENINGHEM	B0188	ha . 16 a. 40 ca.
SENINGHEM	B0212	ha . 60 a. 55 ca.
SENINGHEM	B0311	ha . 6 a. 50 ca.
SENINGHEM	B0312	ha . 27 a. 85 ca.
SENINGHEM	B0313	ha . 76 a. 60 ca.
SENINGHEM	B0314	ha . 81 a. 20 ca.
SENINGHEM	B0317	ha . 4 a. 90 ca.
SENINGHEM	B0318	ha . 23 a. 30 ca.
SENINGHEM	B0321	ha . 1 a. 90 ca.
SENINGHEM	B0322	ha . 22 a. 90 ca.
SENINGHEM	B0440	ha . 39 a. 60 ca.
SENINGHEM	B0452	ha . 32 a. 00 ca.
SENINGHEM	B0454	ha . 50 a. 65 ca.
SENINGHEM	B0457	ha . 29 a. 20 ca.
SENINGHEM	B0464	ha . 24 a. 50 ca.
SENINGHEM	B0471	ha . 36 a. 10 ca.
SENINGHEM	B0485	ha . 31 a. 40 ca.
SENINGHEM	B0505	ha . 63 a. 90 ca.
SENINGHEM	B0507	1 ha . 81 a. 26 ca.
SENINGHEM	B0522	ha . 53 a. 60 ca.
SENINGHEM	B0615	ha . 18 a. 40 ca.
SENINGHEM	C0053	4 ha . 56 a. 00 ca.
SENINGHEM	C0060	ha . 57 a. 60 ca.
SENINGHEM	C0063	ha . 5 a. 60 ca.
SENINGHEM	C0065	ha . 28 a. 30 ca.
SENINGHEM	C0072	2 ha . 93 a. 08 ca.
SENINGHEM	C0239	ha . 26 a. 60 ca.
SENINGHEM	C0245	ha . 27 a. 60 ca.
SENINGHEM	C0264	ha . 69 a. 20 ca.
SENINGHEM	C0266	ha . 17 a. 23 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
SENINGHEM	C0273	ha . 66 a. 90 ca.
SENINGHEM	C0278	ha . 83 a. 40 ca.
SENINGHEM	C0289	ha . 27 a. 50 ca.
SENINGHEM	C0294	ha . 13 a. 30 ca.
SENINGHEM	C0426	ha . 26 a. 60 ca.
SENINGHEM	C0442	1 ha . 67 a. 20 ca.
SENINGHEM	D0101	1 ha . 96 a. 10 ca.
SENINGHEM	D0262	ha . 18 a. 20 ca.
SENINGHEM	D0264	ha . 2 a. 90 ca.
SENINGHEM	D0265	ha . 21 a. 35 ca.
SENINGHEM	D0270	ha . 25 a. 90 ca.
SENINGHEM	D0282	ha . 9 a. 20 ca.
SENINGHEM	D0287	ha . 12 a. 50 ca.
SENINGHEM	D0288	ha . 69 a. 80 ca.
SENINGHEM	D0290	ha . 17 a. 50 ca.
SENINGHEM	D0295	ha . 20 a. 90 ca.
SENINGHEM	D0297	ha . 8 a. 90 ca.
SENINGHEM	D0299	ha . 2 a. 30 ca.
SENINGHEM	D0300	ha . 6 a. 05 ca.
SENINGHEM	D0302	ha . 20 a. 90 ca.
SENINGHEM	D0309	ha . 14 a. 00 ca.
SENINGHEM	D0310	ha . 26 a. 35 ca.
SENINGHEM	D0331J	1 ha . 66 a. 13 ca.
SENINGHEM	D0331K	1 ha . 66 a. 12 ca.
SENINGHEM	D0353	1 ha . 75 a. 40 ca.
SENINGHEM	D0361	5 ha . 64 a. 70 ca.
SENINGHEM	D0486	ha . 8 a. 42 ca.
SENINGHEM	D0515	1 ha . 85 a. 37 ca.
SENINGHEM	ZA0024	ha . 14 a. 80 ca.
SENINGHEM	ZA0025	ha . 58 a. 80 ca.
SENINGHEM	B0192	ha . 15 a. 80 ca.
SENINGHEM	B0460	ha . 30 a. 70 ca.
SENINGHEM	B0463	ha . 33 a. 60 ca.
SENINGHEM	B0489	ha . 24 a. 04 ca.
SENINGHEM	B0491	ha . 19 a. 50 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
SENINGHEM	B0582	2 ha . 61 a. 90 ca.
SENINGHEM	C0050	ha . 34 a. 50 ca.
SENINGHEM	C0051	ha . 33 a. 50 ca.
SENINGHEM	C0275	ha . 42 a. 00 ca.
SENINGHEM	C0443	ha . 42 a. 00 ca.
SENINGHEM	D0150	ha . 18 a. 68 ca.
SENINGHEM	D0285	ha . 34 a. 80 ca.
SENINGHEM	D0289	ha . 32 a. 30 ca.
SENINGHEM	D0294	ha . 22 a. 60 ca.
SENINGHEM	D0301	ha . 13 a. 50 ca.
SENINGHEM	D0307	ha . 17 a. 05 ca.
SENINGHEM	D0308	ha . 10 a. 00 ca.
SENINGHEM	D0311	ha . 66 a. 90 ca.
SENINGHEM	D0312	ha . 36 a. 20 ca.
SENINGHEM	D0313	ha . 36 a. 00 ca.
SENINGHEM	D0315	ha . 21 a. 90 ca.
SENINGHEM	D0328	ha . 8 a. 70 ca.
SENINGHEM	D0335	ha . 34 a. 70 ca.
SENINGHEM	D0336	ha . 17 a. 50 ca.
SENINGHEM	D0342	ha . 22 a. 60 ca.
SENINGHEM	D0477	2 ha . 59 a. 80 ca.
SENINGHEM	F0040	ha . 39 a. 60 ca.
SENINGHEM	F0042	1 ha . 08 a. 70 ca.
SENINGHEM	ZA0016	1 ha . 78 a. 20 ca.
SENINGHEM	ZA0017	ha . 73 a. 70 ca.
COULOMBY	ZD0045	ha . 31 a. 60 ca.
COULOMBY	ZD0076	ha . 31 a. 83 ca.
SENINGHEM	B0191	ha . 26 a. 70 ca.
SENINGHEM	B0455	ha . 15 a. 90 ca.
SENINGHEM	B0456	ha . 14 a. 00 ca.
SENINGHEM	B0473	ha . 20 a. 10 ca.
SENINGHEM	B0476	ha . 35 a. 50 ca.
SENINGHEM	D0267	ha . 29 a. 30 ca.
SENINGHEM	D0507	1 ha . 67 a. 65 ca.
SENINGHEM	ZA0007	ha . 44 a. 10 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
COULOMBY	ZD0082	ha . 18 a. 61 ca.
COULOMBY	ZD0084	2 ha . 27 a. 91 ca.
SENINGHEM	C0056	ha . 13 a. 00 ca.
SENINGHEM	ZA0023	ha . 45 a. 00 ca.
SENINGHEM	B0252	ha . 17 a. 40 ca.
SENINGHEM	B0441	1 ha . 05 a. 70 ca.
SENINGHEM	B0589	ha . 26 a. 60 ca.
SENINGHEM	B0590	ha . 26 a. 60 ca.
SENINGHEM	B0596	ha . 52 a. 00 ca.
SENINGHEM	C0263	ha . 51 a. 90 ca.
SENINGHEM	C0265	1 ha . 36 a. 40 ca.
SENINGHEM	B0461	ha . 25 a. 00 ca.
SENINGHEM	C0277	ha . 80 a. 00 ca.
SENINGHEM	D0274	ha . 17 a. 20 ca.
SENINGHEM	D0284	ha . 27 a. 70 ca.
SENINGHEM	D0317	ha . 37 a. 05 ca.
SENINGHEM	D0327	ha . 12 a. 60 ca.
SENINGHEM	ZA0021	ha . 52 a. 10 ca.
SENINGHEM	B0492	1 ha . 10 a. 50 ca.
SENINGHEM	C0058	ha . 24 a. 50 ca.
SENINGHEM	D0293	ha . 44 a. 80 ca.
SENINGHEM	B0167	ha . 17 a. 30 ca.
SENINGHEM	B0444	ha . 88 a. 90 ca.
SENINGHEM	B0462	ha . 38 a. 40 ca.
SENINGHEM	C0555	ha . 51 a. 03 ca.
SENINGHEM	D0257	ha . 6 a. 90 ca.
SENINGHEM	B0479	ha . 32 a. 60 ca.
SENINGHEM	C0291	ha . 32 a. 60 ca.
SENINGHEM	B0486	ha . 18 a. 10 ca.
COULOMBY	ZC0088	ha . 9 a. 20 ca.
SENINGHEM	B0513	ha . 44 a. 90 ca.
SENINGHEM	B0514	ha . 41 a. 00 ca.
SENINGHEM	B0518	ha . 81 a. 55 ca.
SENINGHEM	B0587	ha . 21 a. 46 ca.
SENINGHEM	C0052	ha . 53 a. 20 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
COULOMBY	ZD0023	2 ha . 13 a. 80 ca.
COULOMBY	ZD0090	ha . 54 a. 50 ca.
SENINGHEM	D0151	ha . 19 a. 72 ca.
SENINGHEM	D0292	ha . 20 a. 30 ca.
SENINGHEM	D0296	ha . 9 a. 00 ca.
SENINGHEM	B0493	ha . 7 a. 60 ca.
SENINGHEM	B0496	ha . 45 a. 80 ca.
SENINGHEM	C0054	ha . 48 a. 80 ca.
SENINGHEM	C0055	ha . 58 a. 90 ca.
SENINGHEM	D0344	ha . 22 a. 10 ca.
SENINGHEM	ZA0018	ha . 14 a. 00 ca.
SENINGHEM	ZA0019	ha . 18 a. 30 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-20-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LA TERRE
AIMEE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23056
Réf DRAAF : 43

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

LA TERRE AIMÉE
Madame ROUSSEAU Florence
7 rue neuve
62860 INCHY EN ARTOIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 06/02/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98 a 74 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 06/02/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles ne sont actuellement pas mises en valeur.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 98 a 74 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation d'un preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23056

LA TERRE AIMÉE - Madame ROUSSEAU Florence demeurant à **INCHY EN ARTOIS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : ha 98 a 74 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
INCHY-EN-ARTOIS	ZE 0243	ha 26 a 86 ca
	ZE 0245	ha 71 a 88 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-20-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LANNEZ
Sébastien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur LANNEZ Sébastien
1 rue des courtils
62890 RECQUES SUR HEM

Réf.: 62-22529
Réf DRAAF : 34

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/12/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 36 a 23 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 31/01/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MARQUANT Bernard à TOURNEHEM SUR LA HEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60 ha 02 a 01 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22529

Monsieur LANNEZ Sebastien demeurant à **RECQUES SUR HEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 36 a 23 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
NORDAUSQUES	ZE64	2 ha 02 a 94 ca
	AB163	ha 19 a 39 ca
	AB447	ha 84 a 80 ca
	AB455	ha 29 a 10 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2023-03-20-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PAVY
Sophie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23029
Réf DRAAF : 46

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame PAVY Sophie
1 rue du Beffroy
62217 AGNY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 17/01/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 22 ha 86 a 59 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 17/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur HOURIEZ Régis à AGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 22 ha 86 a 59 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23029**

Madame PAVY Sophie demeurant à **AGNY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
22 ha 86 a 59 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62173 BLAIRVILLE	000 ZC 68	3.8520
62173 BLAIRVILLE	000 ZC 79	0.1035
62173 RIVIÈRE	000 ZA 69 (J)	0.6980
62173 RIVIÈRE	000 ZA 69 (K)	0.3490
62217 WAILLY	000 ZR 31	3.7277
62217 WAILLY	000 ZR 33	3.0720
62217 BEURAINS	000 ZD 83	3.0446
62217 BEURAINS	000 ZD 93 (J)	3.1833
62217 BEURAINS	000 ZD 93 (K)	2.2611
62217 BEURAINS	000 ZD 94	0.4478
62217 AGNY	000 ZM 31	2.1269

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-20-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PILOT
Lanina



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23010
Réf DRAAF : 30

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame PILOT lanina
427 rue de Cassel
62129 SAINT-AUGUSTIN**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 10/01/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58 ha 63 a 52 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 24/01/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PILOT Pierre à SAINT-AUGUSTIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 58 ha 63 a 52 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23010**

Madame PILOT lanina demurant à **SAINT-AUGUSTIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 58 ha 63 a 52 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE SUR LA YS	AO 0022	1 ha 30 a 78 ca
	AO 0024	1 ha 06 a 00 ca
	BS 0031	1 ha 04 a 67 ca
	BS 0280	ha 75 a 27 ca
	BS 0317	ha 15 a 81 ca
	BS 0321	ha 94 a 35 ca
	ZP 0031	ha 34 a 90 ca
	ZP 0032	ha 9 a 50 ca
	ZP 0023	1 ha 20 a 00 ca
	ZR 0024	1 ha 72 a 20 ca
	ZR 0025	ha 90 a 80 ca
	ZR 0029	ha 61 a 53 ca
	ZR 0029	ha 30 a 77 ca
	ZR 0030	ha 22 a 20 ca
	ZR 0150	ha 84 a 61 ca
	ZV 0043	1 ha 41 a 70 ca
	ZV 0044	ha 12 a 40 ca
	AO 0021	ha 12 a 40 ca
	BS 0009	ha 87 a 40 ca
	BS 0015	ha 36 a 77 ca
ZR 0028	ha 58 a 53 ca	
ZR 0028	ha 29 a 27 ca	
AO 0023	ha 75 a 58 ca	
ECQUES	ZC 0068	1 ha 04 a 29 ca
	ZC 0069	ha 89 a 71 ca
	ZC 0070	1 ha 91 a 56 ca
	ZC 0103	1 ha 57 a 27 ca
	ZC 0104	2 ha 18 a 34 ca
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0011	ha 60 a 74 ca
	ZB 0097	ha 49 a 76 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZB 0097	ha 97 a 78 ca
	ZH 0033	ha 99 a 89 ca
SAINT-AUGUSTIN	ZH 0033	ha 49 a 95 ca
	ZH 0033	ha 99 a 89 ca
	ZA 0026	3 ha 01 a 21 ca
	ZC 0162	3 ha 34 a 09 ca
	ZC 0222	2 ha 98 a 88 ca
	ZA 0024	3 ha 66 a 71 ca
	ZA 0025	1 ha 04 a 41 ca
	ZB 0010	ha 60 a 40 ca
	ZB 0023	54 a 91 ca
	ZB 0048	ha 57 a 99 ca
	ZB 0091	ha 70 a 33 ca
	ZB 0129	7 ha 10 a 84 ca
THEROUANNE	ZK 0046	2 ha 72 a 00 ca
	ZK 0047	1 ha 02 a 06 ca
	ZK 0048	ha 50 a 53 ca
	ZK 0049	2 ha 19 a 98 ca

DRAAF

R32-2023-03-20-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SAUDMONT
Vivien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23062
Réf DRAAF : 45

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur SAUDMONT Vivien
15 rue de Thelus
62580 BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/02/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha 48 a 30 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 10/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LECLERCQ (Monsieur LECLERCQ Jean-Yves) à BAILLEUL SIRE BERTHOULT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 12 ha 97 a 30 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23062**

Monsieur SAUDMONT Vivien demeurant à **BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5 ha 48 a 30 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE 13	3,3200
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE 14	2,1630

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-20-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE
LUYNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23023
Réf DRAAF : 42

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE LUYNE
Madame, Monsieur RANDOUX Amélie, Xavier
1453 rue d'Escalles
62231 PEUPLINGUES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/01/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 66 ha 56 a 42 ca dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur RANDOUX Xavier en SCEA DE LUYNE et de l'installation de Madame RANDOUX Amélie sans apport de superficie. Cette demande a été enregistrée complète le 04/02/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur RANDOUX Xavier à PEUPLINGUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 66 ha 56 a 42 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- Madame RANDOUX Amélie remplit la condition de capacité professionnelle,
- Madame RANDOUX Amélie est pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23023**

SCEA DE LUYNE représentée par Madame **RANDOUX Amélie** et Monsieur **RANDOUX Xavier** demurant à **PEUPLINGUES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 66 ha 56 a 42 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
Peuplingues	ZE1	6 ha . 11 a. 27 ca.
Peuplingues	ZE2	2 ha . 30 a. 86 ca.
Peuplingues	ZE9J	3 ha . 00 a. 00 ca.
Peuplingues	ZE9K	3 ha . 26 a. 33 ca.
Peuplingues	ZH15J	4 ha . 50 a. 00 ca.
Peuplingues	ZH15K	ha . 52 a. 68 ca.
Peuplingues	ZH36	1 ha . 29 a. 97 ca.
Escalles	A198	1 ha . 33 a. 00 ca.
Escalles	A746	1 ha . 93 a. 09 ca.
Peuplingues	ZD38	1 ha . 45 a. 74 ca.
Peuplingues	ZE4	2 ha . 80 a. 24 ca.
Peuplingues	ZD12K	ha . 58 a. 73 ca.
Peuplingues	ZD14L	ha . 69 a. 27 ca.
Peuplingues	ZC21J	ha . 50 a. 00 ca.
Peuplingues	ZC21K	ha . 20 a. 94 ca.
Peuplingues	ZD8J	ha . 50 a. 00 ca.
Peuplingues	ZD8K	1 ha . 33 a. 91 ca.
Peuplingues	ZD12J	ha . 25 a. 00 ca.
Peuplingues	ZD14J	ha . 50 a. 00 ca.
Peuplingues	ZD14K	2 ha . 50 a. 00 ca.
Peuplingues	ZE3	ha . 88 a. 05 ca.
Peuplingues	ZD11K	1 ha . 51 a. 28 ca.
Peuplingues	ZD11J	ha . 60 a. 00 ca.
Licques	ZH26	ha . 35 a. 12 ca.
Peuplingues	ZC15A	4 ha . 64 a. 19 ca.
Peuplingues	ZC15B	5 ha . 15 a. 50 ca.
Peuplingues	A211	ha . 3 a. 48 ca.
Fréthun	AE5	ha . 74 a. 49 ca.
Peuplingues	ZC14J	ha . 24 a. 18 ca.
Peuplingues	ZC14K	ha . 24 a. 19 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
Peuplingues	AA95	ha . 20 a. 07 ca.
Peuplingues	ZC18J	1 ha . 60 a. 00 ca.
Peuplingues	ZC18K	2 ha . 30 a. 00 ca.
Peuplingues	ZC18L	ha . 85 a. 86 ca.
Peuplingues	ZC19J	ha . 13 a. 00 ca.
Peuplingues	ZC19K	ha . 27 a. 13 ca.
Peuplingues	ZC20	1 ha . 90 a. 22 ca.
Peuplingues	ZD9	ha . 11 a. 51 ca.
Peuplingues	AC7	ha . 52 a. 88 ca.
Licques	ZE54	ha . 87 a. 90 ca.
Licques	ZH21	1 ha . 51 a. 01 ca.
Licques	ZE41	2 ha . 30 a. 34 ca.
Licques	C0292	ha . 27 a. 70 ca.
Licques	C0294	ha . 59 a. 63 ca.
Licques	C0316	ha . 8 a. 02 ca.
Peuplingues	ZD15	2 ha . 99 a. 64 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-23-00035

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC GOUDAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :62-22411
Réf DRAAF : 83

GAEC GOUDAL
Messieurs GOUDAL Christophe,
David
140 route nationale
62170 BRIMEUX

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC GOUDAL représenté par Messieurs GOUDAL Christophe et David, dont le siège social est situé à BRIMEUX, pour une superficie de 2,5746 hectares (ha), enregistrée complète le 24 octobre 2022;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GOUDAL en date du 07 février 2023, portant le délai de fin d'instruction au 25 avril 2023 ;

Vu la demande du GAEC DU SEIGLE représenté par Madame ROUX Monique et Messieurs ROUX Olivier et Alexandre dont le siège d'exploitation est situé à VINCLY pour une superficie de 19,6380 ha, enregistrée complète le 7 décembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 08 juin 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD 56 sise sur le territoire de la commune de RECLINGHEM pour une superficie de 2,5746 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,5746 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC GOUDAL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,5746 ha ;

Considérant que le GAEC GOUDAL, composé de 2 associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC GOUDAL met actuellement en valeur une surface de 158,2700 ha ;

Considérant que le GAEC GOUDAL souhaite mettre en valeur une surface de 160,8446 ha, soit 80,4223 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC GOUDAL relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DU SEIGLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 19,6380 ha ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE composé de 3 associés exploitants et un conjoint collaborateur ayant des revenus extra-agricole, soit 4 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE met actuellement en valeur une surface de 129,5000 ha ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE souhaite mettre en valeur une surface de 149,1380 ha, soit 37,2845 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande du GAEC DU SEIGLE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 1^o du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande du GAEC GOUDAL n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC DU SEIGLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC GOUDAL n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZD 59 sise sur le territoire de la commune de RECLINGHEM d'une superficie totale de 2,5746 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur DELANNOY Jean-Michel à RECLINGHEM.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-03-23-00036

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL THILLIEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22441
Réf DRAAF : 79

**EARL THILLIEZ
Messieurs THILLIEZ Antoine, Régis
8 rue de villers
62127 PENIN**

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL THILLIEZ représentée par Monsieur THILLIEZ Antoine et Monsieur THILLIEZ Régis, dont le siège social se situe à PENIN pour une superficie de 10,9453 hectares (ha), enregistrée complète le 17 octobre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL THILLIEZ en date du 06 février 2023, portant le délai de fin d'instruction au 18 avril 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame PETAIN Isabelle, dont le siège d'exploitation se situe à SARS LE BOIS pour une superficie totale de 10,9453 ha, enregistrée complète le 06 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC HELLUIN représenté par Madame HELLUIN Laurence et Monsieur HELLUIN Cédric, dont le siège d'exploitation se situe à AMBRINES pour une superficie totale de 5,7780 ha, enregistrée complète le 16 novembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par Monsieur SOMBRET Bruno, dont le siège d'exploitation se situe à BUNEVILLE pour une superficie totale de 5,7780 ha, enregistrée complète le 30 novembre 2022 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 39 et ZC 42 sises sur le territoire de la commune de DENIER pour une superficie de 5,7780 ha ;

Vu que la demande de l'EARL THILLIEZ et celle de Madame PETAIN Isabelle sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 90 et ZD 40 sises sur le territoire de la commune de DENIER pour une superficie de 5,1673 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,9453 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL THILLIEZ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10,9453 ha ;

Considérant que l'EARL THILLIEZ est composée de deux associés exploitants et de 3 salariés en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 3,6 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL THILLIEZ souhaite mettre en valeur, une surface de 163,5853 ha soit 45,4403 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL THILLIEZ relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame PETAIN Isabelle consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10,9453 ha ;

Considérant que Madame PETAIN Isabelle, exploitante individuelle ayant des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame PETAIN Isabelle met actuellement en valeur une surface de 15,3055 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Madame PETAIN Isabelle souhaite mettre en valeur, une surface de 26,2508 ha soit 26,2508 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Madame PETAIN Isabelle relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC HELLUIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,7780 ha ;

Considérant que le GAEC HELLUIN est composé de deux associés exploitants et d'un salarié en CDI temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,33 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC HELLUIN souhaite mettre en valeur, une surface de 128,8178 ha soit 55,2866 ha/UTAC_{p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC HELLUIN relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur SOMBRET Bruno consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,7780 ha ;

Considérant que Monsieur SOMBRET Bruno, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur SOMBRET Bruno met actuellement en valeur une surface de 15,6611 ha ;

Considérant que Monsieur SOMBRET Bruno souhaite mettre en valeur, une surface de 21,4391 ha soit 21,4391 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur SOMBRET Bruno relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les quatre demandes relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la parcelle ZC 39 sise sur le territoire de la commune de DENIER est contiguë des parcelles ZC 40 ; ZC 41 ; ZC 59 sises sur le territoire de la commune de DENIER actuellement exploitées par Monsieur SOMBRET Bruno ;

Considérant que la parcelle demandée ZC 39 permet l'accès aux parcelles ZC 40, ZC 41, ZC 59 exploitées par Monsieur SOMBRET Bruno ;

Considérant que la demande de Monsieur SOMBRET Bruno est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL THILLIEZ, de Madame PETAIN Isabelle et du GAEC HELLUIN ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la parcelle ZC 42 sise sur le territoire de la commune de DENIER est contiguë des parcelles ZC 88, ZC 89, ZC 45 actuellement exploitées par le GAEC HELLUIN ;

Considérant que l'EARL THILLIEZ et l'exploitation de Madame PETAIN Isabelle ne sont pas contiguës de la parcelle ZC 42 ;

Considérant que la demande du GAEC HELLUIN sur la parcelle ZC 42 sise sur la commune de DENIER est, par conséquent, plus prioritaire par rapport à la demande de l'EARL THILLIEZ et de Madame PETAIN Isabelle ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL THILLIEZ est autorisée à exploiter les parcelles ZD 40 et ZC 90 sises sur le territoire de la commune de DENIER d'une superficie totale de 5,1673 ha, actuellement terres libres d'occupation.

Article 2

L'EARL THILLIEZ n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZC 39 et ZC 42 sises sur le territoire de la commune de DENIER d'une superficie totale de 5,7780 ha, actuellement terres libres d'occupation.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-03-23-00037

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- HENARD Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

Réf. :SEA/SP/n°62-22322
Réf DRAAF :81

**Monsieur HENARD Antoine
3 rue du moulin
62570 WIZERNES**

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande de Monsieur HENARD Antoine, dont le siège d'exploitation est situé à WIZERNES pour une superficie de 82,8563 hectares (ha), enregistrée complète le 15 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ROUSSEL Jérôme, dont le siège social est situé à BLENDECQUES, pour une superficie de 1,7668 ha, enregistrée complète le 25 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 26 avril 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD 42 sise sur le territoire de la commune de WIZERNES pour une superficie de 1,7668 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 82,8563 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle était fixée au 05 janvier 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HENARD Antoine consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 82,8563 ha ;

Considérant que Monsieur HENARD Antoine, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HENARD Antoine souhaite mettre en valeur une surface de 82,8563 ha, soit 82,8563 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur HENARD Antoine relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur ROUSSEL Jérôme consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1,7668 ha ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur ROUSSEL Jérôme est composée d'un exploitant individuel et d'une conjointe collaboratrice, ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,49 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur ROUSSEL Jérôme, met actuellement en valeur une surface de 69,6400ha ;

Considérant que Monsieur ROUSSEL Jérôme souhaite mettre en valeur, une surface de 71,4068 ha soit 47,9240 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur ROUSSEL Jérôme relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HENARD Antoine n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur ROUSSEL Jérôme ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HENARD Antoine n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZD 42 sise sur le territoire de la commune de WIZERNES, d'une superficie totale de 1,7668 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA DES MOULINS à WIZERNES.

Article 2

Monsieur HENARD Antoine est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 81,0895 ha sur le territoire des communes de WIZERNES, HALLINES, BLENDÉCQUES, TILQUES, LONGUENESSE provenant de l'exploitation de la SCEA DE MOULINS à WIZERNES dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Annexes de l'arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter, référencée 62-22322 pour Monsieur HENARD Antoine à WIZERNES

ANNEXE : Liste des parcelles relatives à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie	
WIZERNES	AK4	2 ha 50 a 20 ca	
	ZC68	5 ha 34 a 74 ca	
	ZC24	2 ha 25 a 44 ca	
	ZC64	21 ha 42 a 63 ca	
	ZD41	3 ha 76 a 05 ca	
	ZD43	1 ha 81 a 81 ca	
	ZC69	2 ha 05 a 39 ca	
	ZD45	2 ha 38 a 69 ca	
	AL139	ha 31 a 12 ca	
	AL28	1 ha 43 a 08 ca	
	ZD46	3 ha 10 a 73 ca	
	AH147	ha 22 a 45 ca	
	AH148	ha 43 a 71 ca	
	AH149	ha 22 a 54 ca	
	AK9	2 ha 50 a 20 ca	
	AK39	ha 52 a 10 ca	
	ZD44	ha 86 a 85 ca	
	ZC70	4 ha 72 a 12 ca	
	HALLINES	ZA24	ha 49 a 40 ca
		ZA28	ha 62 a 20 ca
ZA33		ha 56 a 10 ca	
ZA34		ha 19 a 10 ca	
ZA30		ha 16 a 30 ca	
ZA35		3 ha 40 a 20 ca	
ZA27		ha 76 a 80 ca	
ZA25		ha 55 a 50 ca	
ZB208		ha 54 a 99 ca	
ZA29		2 ha 07 a 50 ca	
ZA23		1 ha 15 a 70 ca	
ZA31		1 ha 95 a 00 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

BLENDECQUES	ZB4	ha 32 a 60 ca
	ZA74	ha 98 a 40 ca
	AC236	3 ha 89 a 31 ca
	ZB7	2 ha 98 a 10 ca
TILQUES	ZE60	ha 86 a 91 ca
LONGUENESSE	AS381 (169)	ha 70 a 39 ca
LONGUENESSE	AS168	1 ha 25 a 90 ca
	AC235	ha 97 a 49 ca
	ZA32	ha 71 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-23-00038

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- HERMAN Jérémy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :62-22497
Réf DRAAF : 78

**Monsieur HERMAN Jérémie
EARL DU TILLEUL
9 rue d'heuchin
62134 BOYAVAL**

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée de Monsieur HERMAN Jérémy dans le cadre de son installation au sein de l'EARL DU TILLEUL dont le siège d'exploitation est situé à BOYAVAL pour une superficie de 106,7912 hectares (ha), enregistrée complète le 27 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES EGRAUX représenté par Messieurs DUQUENNE Mathieu et Hubert dont le siège social est situé à HERNICOURT, pour une superficie de 9,9956 ha, enregistrée complète le 06 décembre 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD 104, ZD 105, ZD 56 sises sur le territoire de la commune de EPS pour une superficie de 9,9956 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 106,7912 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HERMAN Jérémy consiste en son installation au sein de l'EARL DU TILLEUL sans apport de superficie ;

Considérant que l'EARL DU TILLEUL, sera composée de 1 associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,49 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU TILLEUL met actuellement en valeur une surface de 106,7912 ha ;

Considérant que l'EARL DU TILLEUL souhaite mettre en valeur, une surface de 106,7912 ha, soit 217,9412ha / $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU TILLEUL relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DES EGRAUX consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,9956 ha ;

Considérant que le GAEC DES EGRAUX, composé de 2 associés exploitants, soit 2 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES EGRAUX met actuellement en valeur une surface de 186,0800 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que le GAEC DES EGRAUX souhaite mettre en valeur, une surface de 196,0756 ha soit 98,0378 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DES EGRAUX relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 1^o du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande de l'EARL DU TILLEUL est, par conséquent, moins prioritaire par rapport à la demande du GAEC DES EGRAUX ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HERMAN Jérémy est autorisé à exploiter une superficie de 96,7956 ha sur le territoire des communes de BOYAVAL, FIEFS, HEUCHIN en qualité d'associé exploitant au sein de L'EARL DU TILLEUL, provenant de l'exploitation de l'EARL DU TILLEUL (Madame Mylène HERMAN) à BOYAVAL, dont les références cadastrales sont listées en annexe 1.

Article 2

Monsieur HERMAN Jérémy n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 9,9956 ha sur le territoire de la commune de EPS provenant de l'exploitation de l'EARL DU TILLEUL (Madame Mylène HERMAN) à BOYAVAL, dont les références cadastrales sont listées en annexe 2.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Annexes de l'arrêté préfectoral portant refus partiel à la demande d'autorisation préalable d'exploiter, référencée 62-22497 pour l'EARL DU TILLEUL (Monsieur HERMAN Jérémy à BOYAVAL)

ANNEXE 1 : Liste des parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOYAVAL	A159 J	4 ha 13 a 63 ca
	A159K	8 ha 27 a 24 ca
	A159L	4 ha 13 a 63 ca
	B401	ha 16 a 40 ca
	B404	ha 47 a 00 ca
	A11	ha 87 a 30 ca
	B01	3 ha 75 a 45 ca
	B137	ha 8 a 49 ca
	B138	2 ha 89 a 05 ca
	B259	1 ha 22 a 60 ca
	A136 J	ha 87 a 40 ca
	A136 K	ha 87 a 40 ca
	A137	ha 43 a 30 ca
	A157	1 ha 86 a 40 ca
	A158	4 ha 03 a 45 ca
	A166	ha 66 a 40 ca
	A173	ha 13 a 40 ca
	B165	2 ha 15 a 05 ca
	B171	9 ha 51 a 10 ca
	B527	1 ha 65 a 09 ca
	ZC07	ha 68 a 13 ca
	A138	ha 13 a 50 ca
	A160 J	5 ha 13 a 35 ca
	A160 K	5 ha 13 a 35 ca
	A163	3 ha 82 a 60 ca
	A168	2 ha 54 a 50 ca
	A172	ha 84 a 60 ca
	ZC11	2 ha 17 a 80 ca
	B311	ha 70 a 00 ca
	FIEFS	C177

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	C178	ha 93 a 64 ca
	ZE59 J	ha 68 a 99 ca
	ZE59 K	ha 68 a 99 ca
	ZE60 J	ha 10 a 78 ca
	ZE60 K	ha 10 a 77 ca
FIEFS	C176	ha 36 a 80 ca
	ZE58	1 ha 15 a 21 ca
	C412 J	2 ha 79 a 09 ca
	C412 K	2 ha 79 a 09 ca
	ZH57	5 ha 71 a 36 ca
HEUCHIN	B80	ha 26 a 40 ca
	B79	ha 25 a 00 ca
	B86	ha 40 a 91 ca
	B108	ha 57 a 20 ca
	B865	ha 22 a 80 ca
	B82	ha 51 a 60 ca
	B109	ha 43 a 80 ca
	B72	2 ha 51 a 90 ca
	B81	1 ha 03 a 20 ca
	B110	2 ha 83 a 01 ca
	B114 J	1 ha 71 a 78 ca
	B114 K	1 ha 71 a 78 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexes de l'arrêté préfectoral portant refus partiel à la demande d'autorisation préalable d'exploiter, référencée 62-22497 pour l'EARL DU TILLEUL (Monsieur HERMAN Jérémy à BOYAVAL)

ANNEXE 2 : Liste des parcelles relatives à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
EPS	ZD 104	3 ha 46 a 87 ca
	ZD 105	ha 88 a 15 ca
	ZD 56	5 ha 64 a 54 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-23-00039

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- PETAIN ISABELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22530
Réf DRAAF : 80

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame PETAIN Isabelle
134 rue de denier
62810 SARS LE BOIS**

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame PETAIN Isabelle, dont le siège d'exploitation se situe à SARS LE BOIS pour une superficie totale de 10,9453 hectares (ha), enregistrée complète le 06 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL THILLIEZ représentée par Messieurs Antoine et Régis THILLIEZ, dont le siège social se situe à PENIN pour une superficie de 10,9453 ha, enregistrée complète le 17 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 18 avril 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC HELLUIN représenté par Madame HELLUIN Laurence et Monsieur HELLUIN Cédric, dont le siège d'exploitation se situe à AMBRINES pour une superficie totale de 5,7780 ha, enregistrée complète le 16 novembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par Monsieur SOMBRET Bruno, dont le siège d'exploitation se situe à BUNEVILLE pour une superficie totale de 5,7780 ha, enregistrée complète le 30 novembre 2022 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 39 et ZC 42 sises sur le territoire de la commune de DENIER pour une superficie de 5,7780 ha ;

Vu que la demande de l'EARL THILLIEZ et celle de Madame PETAIN Isabelle sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 90 et ZD 40 sises sur le territoire de la commune de DENIER pour une superficie de 5,1673 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,9453 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame PETAIN Isabelle consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10,9453 ha ;

Considérant que Madame PETAIN Isabelle, exploitante individuelle ayant des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8r}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame PETAIN Isabelle met actuellement en valeur une surface de 15,3055 ha ;

Considérant que Madame PETAIN Isabelle souhaite mettre en valeur, une surface de 26,2508 ha soit 26,2508 ha/UTA_{c,p=0,8r}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Madame PETAIN Isabelle relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL THILLIEZ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10,9453 ha ;

Considérant que l'EARL THILLIEZ est composée de deux associés exploitants et de 3 salariés en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 3,6 UTA_{c,p=0,8r}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL THILLIEZ souhaite mettre en valeur, une surface de 163,5853 ha soit 45,4403 ha/UTA_{c,p=0,8r}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL THILLIEZ relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande du GAEC HELLUIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,7780 ha ;

Considérant que le GAEC HELLUIN est composé de deux associés exploitants et d'un salarié en CDI temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,33 UTA_{c,p=0,8}, (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC HELLUIN souhaite mettre en valeur, une surface de 128,8178 ha soit 55,2866 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC HELLUIN relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur SOMBRET Bruno consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,7780 ha ;

Considérant que Monsieur SOMBRET Bruno, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur SOMBRET Bruno met actuellement en valeur une surface de 15,6611 ha ;

Considérant que Monsieur SOMBRET Bruno souhaite mettre en valeur, une surface de 21,4391 ha soit 21,4391 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur SOMBRET Bruno relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les quatre demandes relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la parcelle demandée ZC 39 permet l'accès aux parcelles ZC 40, ZC 41, ZC 59 exploitées par Monsieur SOMBRET Bruno ;

Considérant que la demande de Monsieur SOMBRET Bruno est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL THILLIEZ, de Madame PETAIN Isabelle et du GAEC HELLUIN ;

Considérant que la parcelle ZC 42 sise sur le territoire de la commune de DENIER est contiguë des parcelles ZC 88, ZC 89, ZC 45 actuellement exploitées par le GAEC HELLUIN ;

Considérant que l'EARL THILLIEZ et l'exploitation de Madame PETAIN Isabelle ne sont pas contiguës de la parcelle ZC 42 ;

Considérant que la demande du GAEC HELLUIN sur la parcelle ZC 42 sise sur la commune de DENIER est, par conséquent, plus prioritaire par rapport à la demande de l'EARL THILLIEZ et de Madame PETAIN Isabelle ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame PETAIN Isabelle est autorisée à exploiter les parcelles ZD 40 et ZC 90 sises sur le territoire de la commune de DENIER d'une superficie totale de 5,1673 ha, actuellement terres libres d'occupation.

Article 2

Madame PETAIN Isabelle n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZC 39 et ZC 42 sises sur le territoire de la commune de DENIER d'une superficie totale de 5,7780 ha, actuellement terres libres d'occupation.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-20-00015

Contrôle des structures - Rescrit - BOUTILLIER
Frderic.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur BOUTILLIER Frédéric
538 route du Moulin
62830 QUESTRECQUES

Réf. :62-23049
Réf. DRAAF : 40

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 01/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 29 ha 37 a 17 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23049**

Monsieur **BOUTILLIER Frédéric** demurant à **QUESTRECQUES** a déposé un rescrit pour une surface de 29 ha 37 a 17 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUESTRECQUES	A13	ha 13 a 10 ca
	A14	ha 7 a 15 ca
	A10	ha 50 a 52 ca
	A184	ha 9 a 94 ca
	A485	ha 8 a 15 ca
	A483	ha 6 a 24 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Parc	CLASSE	Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	879	+	00001	O	A	0038		01	J				00848		
					A	0039		01	P				00900		
					A	0040		02	P				11886		
					A	0041		02	P				10085		
					A	0042		02	P				03304		
					A	0517		01	P				02515		
								* TOTAL DU COMPTE =					29538		
62	879	+	00013	O	A	0473		02	P				00242		
								* TOTAL DU COMPTE =					00242		
62	879	B	00006		A	0008		J	02	P			27386		
					A	0009		J	03	P			06627		
					A	0016		A	02	P			04288		
					A	0017			02	P			05922		
					A	0019		J	02	T			17221		
					A	0019		K	03	T			17221		
					A	0474			02	P			03126		
								* TOTAL DU COMPTE =					81771		
62	879	B	00028		A	0344			02	T			03428		
					A	0345			02	T			03428		
					B	0040			01	T			10350		
					B	0057		A	01	T			21947		
					B	0057		B	01	P			18625		
								* TOTAL DU COMPTE =					55778		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Parc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE		
													Ha	A	Ce
62	679	D	00080			A 0036			01	J			003	52	
						A 0516			01	P			016	44	
									* TOTAL DU COMPTE =			021	96		
62	679	F	00020			A 0151			01	T			029	52	
						A 0187			03	P			049	06	
						A 0188		J	03	P			128	29	
						A 0188		K	04	P			126	30	
						A 0189			03	T			158	43	
						A 0190		A	04	P			173	40	
						A 0190		B	04	T			055	82	
						A 0192			03	P			117	18	
						A 0193			04	P			144	54	
						A 0409			02	P			162	48	
									* TOTAL DU COMPTE =			1146	82		
* TOTAL COMMUNE DE QUESTRECQUES												2842	07		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr